

Québec, le 4 mai 2017

Monsieur Jean-Marc Fournier
Leader parlementaire du gouvernement
Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A4

Monsieur le Leader,



La présente fait suite à la question inscrite au Feuilleton le 13 avril dernier, par le député de Mercier, relativement à la Loi sur les établissements d'hébergement touristique et au Règlement sur les établissements d'hébergement touristique.

L'économie collaborative constitue un phénomène qui prend de plus en plus d'ampleur dans plusieurs secteurs d'activités économiques, dont celui de l'hébergement touristique. La multiplication des plateformes Web facilitant la promotion de divers biens et services à moindre coût au cours des dernières années a fait en sorte que les gouvernements doivent continuellement s'adapter afin de faire respecter les lois et préserver une concurrence juste et équitable.

C'est dans cette optique que le ministère du Tourisme (MTO) a apporté des changements à la Loi sur les établissements d'hébergement touristique et au Règlement sur les établissements d'hébergement touristique, entrés en vigueur en avril 2016.

Bien que la Loi a permis de déléguer des pouvoirs d'inspection aux mandataires, d'augmenter de façon substantielle le montant des amendes et d'octroyer des pouvoirs d'enquêtes aux inspecteurs du MTO, force est de constater que le défi demeure toujours complexe.

Le bilan du premier anniversaire de ces modifications fait toutefois état d'une augmentation par rapport à l'année antérieure de :

- 63 % du nombre de demandes d'attestation de classification;
- 117 % de nombre de dossiers ouverts à la suite des dépistages sur les plateformes Web et des dénonciations;
- 41 % du nombre de visites d'inspection;
- 71 % du nombre de dossiers transférés au Directeur des poursuites criminelles et pénales.

... 2

Par ailleurs, je tiens à préciser que les mandataires sont financés à même les frais afférents à l'attestation de classification.

Contrairement à ce qui vous a été rapporté, le MTO n'a pas transmis de directive concernant l'obligation de ne traiter que sur la base de dénonciations. Cependant, les dénonciations sont traitées en priorité, étant donné qu'elles donnent très souvent de l'information permettant d'accélérer le traitement du dossier.

Cela n'empêche toutefois pas les inspecteurs de faire également du dépistage sur les différents sites d'annonce d'hébergement. Rappelons que ces sites ne partagent pas d'information, qu'il s'agisse de l'adresse du lieu d'hébergement offert ou de l'exploitant. La complexité de récolter les preuves requises pour démontrer hors de tout doute raisonnable qu'un exploitant est en situation de non-conformité exige donc de faire appel à une expertise plus spécialisée pour atteindre les objectifs.

Étant donné qu'il s'agit de concurrence déloyale et d'évasion fiscale, des champs d'expertise propre à Revenu Québec (RQ), le MTO a travaillé avec l'organisme afin de trouver une solution pour augmenter le rapport de force du Gouvernement du Québec. Les discussions avec RQ ont mené à l'élaboration d'une stratégie qui se décline en deux volets :

Le premier volet consiste à transférer les pouvoirs d'inspection, d'enquête et de sanction relatifs à la lutte contre l'hébergement touristique illégal à RQ, qui mettra en place une équipe tactique pour mener une offensive sur une période de 30 mois. Le mandat de cette équipe sera d'identifier les exploitants qui ne respectent pas leurs obligations légales, réaliser des activités de sensibilisation, d'inspection et d'enquête auprès des exploitants non conformes et d'intervenir auprès des exploitants récalcitrants en utilisant les pouvoirs prévus par la Loi (constats d'infraction et poursuites pénales).

Le deuxième volet de la stratégie consiste à négocier une entente de collaboration avec Airbnb. Plusieurs rencontres ont déjà eu lieu avec l'entreprise et les discussions se poursuivront au cours des prochaines semaines.

J'ai bon espoir que nous saurons trouver un terrain d'entente qui sera profitable pour l'ensemble des parties prenantes.

Veuillez agréer, Monsieur le Leader, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



JULIE BOULET